

Département
Du Haut-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
MULHOUSE

COMMUNE DE DIETWILLER

Séance du jeudi 18 avril 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, Dominique RISTORCELLI, Elodie DEMARE, Charles KREMPPER,
Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF, conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ

Alain MORILLON, procuration à Richard LIEBY

Emmanuelle BONDUELLE, procuration à Raymonde SEILER

Absents excusés sans procuration : André BECK, Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents : 10

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 11/04/2024

4. Approbation de l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas au SIVU des Sapeurs-pompiers Landser/Schlierbach/Dietwiller – Modification des statuts du SIVU

Par délibération du 15/02/2024, le Conseil Municipal de Steinbrunn-le-Bas a approuvé le regroupement de son corps communal de Sapeurs-pompiers au CPI intercommunal de Landser/Schlierbach/Dietwiller et l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas au SIVU des Sapeurs-pompiers de Landser/Schlierbach/Dietwiller.

L'objectif est de pérenniser un service d'incendie et de secours de proximité, en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours constitue un enjeu important sur le territoire et un objectif majeur du regroupement.

Suite à cette demande de regroupement, le projet des nouveaux statuts du SIVU a été envoyé aux services de la Préfecture et au service juridique du SIS 68 qui n'ont émis aucune observation à la rédaction de celui-ci.

Par délibération du 08/04/2024, le Comité Syndical du SIVU des Sapeurs-pompiers Landser/Schlierbach/Dietwiller a approuvé l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas et la modification de ses statuts (jointes à la présente délibération).

Il appartient à présent aux Conseils Municipaux de Landser, de Schlierbach et de Dietwiller d'approuver :

- la modification des statuts du SIVU ;
- l'adhésion de la commune de Steinbrunn le Bas au SIVU des Sapeurs-pompiers de Landser/Schlierbach/Dietwiller.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de la commune et du CPI de Steinbrunn le Bas ;

Vu les échanges avec le SIS 68 et les services de la Préfecture ;

Vu les délibérations du SIVU (08/04/2024) et de la commune de Steinbrunn le Bas (15/02/2024) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Steinbrunn-le-Bas au SIVU des sapeurs-pompiers de Landser/Schlierbach/Dietwiller ;
- approuve les statuts modifiés du SIVU, annexés à la présente délibération ;
- approuve le projet de regroupement du corps communal de Steinbrunn-le-Bas avec le CPI intercommunal de Landser/Schlierbach/Dietwiller à compter du 01/07/2024 ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et au service d'incendie et de secours SIS 68.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ

transmis à la sous-préfecture le 23/04/2024 - affiché le 23/04/2024



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE LANDSER – SCHLIERBACH – DIETWILLER – STEINBRUNN-LE-BAS STATUTS

Considérant que la mise en commun des moyens opérationnels et de gestion d'un Corps de sapeurs-pompiers intercommunal apparaît nécessaire aux communes de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et de STEINBRUNN-LE-BAS, afin d'assurer dans les meilleures conditions les services en matière de premiers secours :

Un SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) est CONSTITUÉ,

Le syndicat est soumis aux articles 1.5211-1 et suivants et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux chapitres I et II du titre premier du livre III de la cinquième partie de ce même code.

STATUTS

Article 1 : Composition et dénomination du Syndicat

Les communes de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et STEINBRUNN-LE-BAS ont décidé de s'associer dans un SIVU dénommé "Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et STEINBRUNN-LE-BAS".

Article 2 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour mission la création d'un corps intercommunal d'Incendie et de Secours, avec mise en commun des moyens opérationnels dont la gestion et l'administration relèveront de la compétence du syndicat intercommunal.

A ce titre il est chargé :

- de la gestion des moyens humains, des nominations au sein du Corps, du versement des vacations et des indemnités,
- de la création d'un comité consultatif intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires (CCISPV),
- de la gestion financière des moyens matériels, de l'acquisition et de la maintenance des équipements, des assurances et de toutes les dépenses liées au fonctionnement du syndicat,
- il sera en outre l'interlocuteur des organismes suivants :
 - les communes membres
 - la compagnie 6 du Service d'Incendie et de Secours
 - la Collectivité Européenne d'Alsace

Article 3 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de LANDSER, 7 place de la Paix, 68440 LANDSER.

L'ensemble des opérations comptables et administratives est assuré à la mairie de Dietwiller, 42 rue du Général de Gaulle, 68440 DIETWILLER.

Article 5 : Mise à disposition des biens et équipements

Les communes adhérentes transfèrent au Syndicat qui les mettra à la disposition du corps ainsi créé la totalité des biens et des équipements dont sont dotés les corps communaux. Il en est au préalable dressé un inventaire précis, avec indication de leur valeur au moment du transfert, selon l'état de l'actif.

Article 6 : Mise à disposition des bâtiments

Les municipalités de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et STEINBRUNN-LE-BAS mettent à disposition du SIVU les bâtiments dédiés à l'objet de sa mission dont elles restent propriétaires.

La mise à disposition des biens du SIVU porte également sur les droits et obligations qui y sont attachés.

Le Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et STEINBRUNN-LE-BAS s'acquittera des charges de fonctionnement.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant institué d'après les règles fixées aux articles L 5211-6 à L 5211-8 du CGCT.

L'organe délibérant est composé de délégués titulaires élus dont :

- 2 représentants de la commune de LANDSER ;
- 2 représentants de la commune de SCHLIERBACH ;
- 2 représentants de la commune de DIETWILLER ;
- 2 représentants de la commune de STEINBRUNN-LE-BAS ;
- Et autant de délégués suppléants pour chacune des communes.

La voix du Président est prépondérante lorsqu'il y a partage égal des voix, sauf en cas de scrutin secret.

Lors des réunions de Comité Syndical, le chef du CPI et ses adjoints sont conviés. Leur voix est uniquement consultative.

Article 8 : Présidence du Comité Syndical

Le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

L'organe délibérant est chargé d'élire un Président et un Vice-Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

A ce titre, il prépare et exécute les délibérations de l'établissement. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef de service de l'établissement public et représente celui-ci en justice.

Le Président procède à la nomination des sapeurs-pompiers sur proposition du Chef de Corps et après avis du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au Vice-Président.

Article 9 : Ressources du Syndicat

Le financement du Syndicat est assumé par les communes associées à hauteur de 100% au prorata de la population légale du dernier recensement pris en compte.

Outre ces contributions, les principales ressources du Syndicat sont constituées par :

- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des Communes et des établissements publics ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- les emprunts.

L'organe délibérant fixera le montant de la participation annuelle nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.

Article 10 : Receveur du Syndicat

Les fonctions de comptable du Syndicat seront exercées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré par l'organe délibérant, fixera précisément le fonctionnement pratique du Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers de LANDSER, SCHLIERBACH, DIETWILLER et STEINBRUNN-LE-BAS.

Article 12 : Tenue des Sapeurs-Pompiers

Les tenues des sapeurs ne sont prises en compte par le SIVU qu'après renouvellement complet par chacune des communes.